

30 avril 2024

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2024 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2024 : prévisions indicatives

Afrique

Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Par. 34 : Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

S/PRST/2018/17 du 10 août 2018

Dernier paragraphe : Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.

S/PRST/2020/12 du 4 décembre 2020

Dernier paragraphe : Rappelant son intention de réexaminer la demande qu'il a faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote S/2017/13, et notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil prie le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et attend avec intérêt qu'il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2024*.

République centrafricaine : évaluation du Secrétaire général au sujet de l'appui logistique apporté aux forces de défense et de sécurité centrafricaines

Résolution 2709 (2023) du 15 novembre 2023

Par. 58 b) : Prie également le Secrétaire général de lui communiquer une évaluation, au plus tard en mai 2024, de l'appui logistique apporté aux forces de défense et de sécurité centrafricaines, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 36 de la présente résolution, notamment en fournissant les données financières appropriées.

L'évaluation du Secrétaire général doit en principe être publiée en *mai 2024*.

République centrafricaine : sanctions – compte rendu que le Secrétaire général doit présenter sur les progrès accomplis quant aux principaux objectifs de référence

Résolution 2693 (2023) du 27 juillet 2023

Par. 14 : Prie le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, y compris le Service de la lutte antimines, et le Groupe d'experts, de rendre compte, au plus tard le 15 mai 2024, des progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux objectifs de référence.

Le compte rendu du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2024*.

Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel

Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017

Par. 33 : Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de faire rapport au Conseil de sécurité sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la présente résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants :

- i) Les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ;
- ii) L'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;
- iii) L'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;
- iv) Les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;
- v) L'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants.

Le Secrétaire général doit en principe présenter un rapport en *mai 2024*.

Somalie : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2705 (2023)

Résolution 2705 (2023) du 31 octobre 2023

Par. 14 : Demande les rapports suivants au Secrétaire général :

- a. un point régulier sur la situation en Somalie et l'exécution du mandat de la MANUSOM, y compris une mise à jour des indicateurs cités dans l'examen stratégique, sous forme d'exposés et au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 1^{er} février 2024 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite ; [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2024*.

Libye : sanctions – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2684 (2023)

Résolution 2684 (2023) du 2 juin 2023

Par.2 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport six et onze mois après l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci [autorisation accordée par la résolution 2292].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2024*.

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2708 (2023) du 14 novembre 2023

Par. 5 : Prie le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA tel qu'il est défini au paragraphe 34 de la résolution 2609 (2021), ainsi que des avancées réalisées sur les questions énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2630 (2022), et de lui présenter des rapports écrits le 1^{er} mai 2024 et le 15 octobre 2024.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2024*.

Asie et Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Par. 7 : Prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Le Secrétaire général doit en principe présenter un rapport en *mai 2024*.

Iraq : compte rendu du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2682 (2023) du 30 mai 2023

Par. 5 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée.

Le compte rendu du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2024*.

Iraq et Koweït – personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Par. 4 : Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le compte rendu du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2024*.

Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit soumettre et présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017

Par. 15 : Prie le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencera ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et prie le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargée du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la présente résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter un rapport en *mai 2024*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Par. 12 : Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2024*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2691 (2023)

Résolution 2691 (2023) du 10 juillet 2023

Par. 2 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, conformément au paragraphe 8 de la résolution 2643 (2022).

Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022

Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, de toute violation du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif et de Rais Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence

militaire dans la ville et de l'application de la résolution [2451 \(2018\)](#), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter un compte rendu en *mai 2024*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil en application de la résolution [2722 \(2024\)](#)

Résolution [2722 \(2024\)](#) du 10 janvier 2024

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui présenter, jusqu'au 1^{er} juillet 2024, des rapports écrits mensuels sur toute nouvelle attaque perpétrée par les houthistes contre des navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge, afin d'éclairer ses futures consultations.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2024*.

Europe

Bosnie-Herzégovine : rapports du Haut-Représentant transmis au Conseil par le Secrétaire général

Résolution [2183 \(2014\)](#) du 11 novembre 2014

Par. 20 : Prie le Secrétaire général de continuer à lui transmettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 ([S/1996/1012](#)) et des conférences ultérieures, sur la mise en œuvre de l'Accord de paix et, en particulier, sur le respect par les parties des engagements qu'elles ont souscrits en le signant.

Le Secrétaire général doit en principe présenter un rapport en *mai 2024*.

Questions diverses

Protection des civils en période de conflit armé : rapports du Secrétaire général au Conseil

[S/PRST/2018/18](#) du 21 septembre 2018

Dernier paragraphe : Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 14 mai 2018 ([S/2018/462](#)) et des recommandations qui y figurent, et réaffirme qu'il convient de suivre systématiquement la situation concernant la protection des civils, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans ce domaine, et d'en rendre compte. Il prie le Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la protection des civils le 15 mai 2019 au plus tard et d'y faire figurer un résumé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, ainsi qu'un point sur l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports de 2017 et 2018. Il le prie également de lui présenter ses rapports suivants tous les 12 mois par la suite, afin qu'il les examine officiellement chaque année au même moment de la session de l'Assemblée générale.

Résolution 2573 (2021) du 27 avril 2021

Par. 12 : Prie le Secrétaire général de faire figurer, à titre de question subsidiaire, dans les rapports sur la protection des civils la question de la protection des biens indispensables à la survie de la population civile.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2024*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MANUI	31 mai 2024	2682 (2023) du 30 mai 2023
ATMIS	30 juin 2024	2710 (2023) du 15 novembre 2023
FNUOD	30 juin 2024	2718 (2023) du 21 décembre 2023
MINUAAH	14 juillet 2024	2691 (2023) du 10 juillet 2023
BINUH	15 juillet 2024	2692 (2023) du 14 juillet 2023
FINUL	31 août 2024	2695 (2023) du 31 août 2023
BRENUAC	31 août 2024	S/2021/720 du 6 août 2021
UNITAD	17 septembre 2024	2697 (2023) du 15 septembre 2023
MANUL	31 octobre 2024	2702 (2023) du 30 octobre 2023
MINURSO	31 octobre 2024	2703 (2023) du 30 octobre 2023
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2024	2704 (2023) du 30 octobre 2023
MANUSOM	31 octobre 2024	2705 (2023) du 31 octobre 2023
FISNUA	15 novembre 2024	2708 (2023) du 14 novembre 2023
MINUSCA	15 novembre 2024	2709 (2023) du 15 novembre 2023
MONUSCO	20 décembre 2024	2717 (2023) du 19 décembre 2023
UNFICYP	31 janvier 2025	2723 (2024) du 30 janvier 2024
UNOWAS	31 janvier 2026	S/2023/70 du 20 janvier 2023
MANUA	17 mars 2025	2727 (2024) du 15 mars 2024
MINUSS	30 avril 2025	2729 (2024) du 29 avril 2024

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil (mai 2024)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la MINUSCA	<i>Juin 2024</i>	<i>Résolution 2709 (2023) du 15 novembre 2023</i> Par. 58 a) : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, le 15 février 2024, le 15 juin 2024 et le 13 octobre 2024, sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la MINUSCA, ainsi que sur la situation en République centrafricaine, notamment tous les éléments décrits à l'alinéa a) du paragraphe 58 de la résolution 2659 (2022).
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	<i>Juin 2024</i>	<i>Résolution 2717 (2023) du 19 décembre 2023</i> Par. 29 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport comportant : – des informations sur les progrès accomplis dans l'application du plan de désengagement [...]
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur un éventuel soutien aux forces régionales	<i>Juin 2024</i>	<i>Résolution 2717 (2023) du 19 décembre 2023</i> Par.48 : Prie le Secrétaire général de lui dire, avant le 30 juin 2024, en consultation avec les parties prenantes, dont l'Union africaine et les organisations régionales, quel appui logistique et opérationnel l'Organisation des Nations Unies pourrait donner aux forces régionales présentes en République démocratique du Congo, à la demande du pays hôte et de l'organisation concernée, conformément au rapport du Secrétaire général daté du 2 août 2023, y compris à faire des recommandations visant, dans ce cas, la cohérence, la coordination et la complémentarité de l'action de la MONUSCO avec celles de ces forces ainsi que leur bonne formulation.
UNOWAS : rapports du Secrétaire général au Conseil	<i>Juin 2024</i>	<i>Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)</i> Par. 2 : Les membres du Conseil de sécurité souscrivent à la recommandation formulée dans votre lettre, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu'il est présenté dans l'annexe de la présente lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1 ^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Ils vous seraient reconnaissants de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau. <i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i> Par. 34 : Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction</p>	<p>Juin 2024</p>	<p>progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.</p> <p><i>S/PRST/2020/2 du 11 février 2020</i></p> <p>Dernier paragraphe : Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la présente déclaration, sur le mandat de l'UNOWAS et sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et demande de nouveau que l'UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution 2349 (2017).</p> <p><i>S/PRST/2021/3 du 3 février 2021</i></p> <p>Avant-dernier paragraphe : Le Conseil se félicite de la nomination d'Abdoulaye Mar Dieye comme Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel, qu'il considère comme une occasion de redynamiser la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel, et demande que des informations plus détaillées et concrètes sur cette mise en œuvre figurent dans les rapports réguliers du Secrétaire général sur l'UNOWAS.</p> <p><i>S/PRST/2021/16 du 17 août 2021</i></p> <p>Dernier paragraphe : Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la présente déclaration et sur le mandat de l'UNOWAS, notamment sur l'incidence négative des activités menées par les acteurs non étatiques sur la situation sécuritaire, politique et humanitaire dans la région.</p> <p><i>Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023</i></p> <p>Par. 32 : Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra lui fournir des analyses et des évaluations stratégiques intégrées, reposant sur des données factuelles, et des conseils francs et devra notamment comprendre : [...]</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	Juin 2024	<p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial.</p> <p><i>Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020</i></p> <p>Par. 1 : Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).</p> <p><i>Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021</i></p> <p>Par. 3 : Se félicite de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.</p>
Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et l'application de la résolution 2692 (2023)	Juin 2024	<p><i>Résolution 2692 (2023) du 14 juillet 2023</i></p> <p>Par. 1 : Décide de proroger jusqu'au 15 juillet 2024 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau sera dirigé par un Représentant spécial du Secrétaire général, et de reconduire les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2645 (2022).</p>
Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	Juin 2024	<p><i>Résolution 2727 (2024) du 15 mars 2024</i></p> <p>Par. 5 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur la situation en Afghanistan et sur l'exécution du mandat de la MANUA, y compris au niveau infranational.</p>
Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)	Juin 2024	<p><i>Résolution 2718 (2023) du 21 décembre 2023</i></p> <p>Par. 16 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016)	<i>Juin 2024</i>	<i>Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016</i> Par. 12 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution.
Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil en application de la résolution 2722 (2024)	<i>Juin 2024</i>	<i>Résolution 2722 (2024) du 10 janvier 2024</i> Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui présenter, jusqu'au 1 ^{er} juillet 2024, des rapports écrits mensuels sur toute nouvelle attaque perpétrée par les houthistes contre des navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge, afin d'éclairer ses futures consultations.
Moyen-Orient (Yémen) : point complémentaire que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)	<i>Juin 2024</i>	<i>Résolution 2691 (2023) du 10 juillet 2023</i> Par. 3 : Prie également le Secrétaire général de lui faire un point complémentaire sur la Mission dans un délai d'au moins un mois avant la date à laquelle le mandat de la Mission doit venir à expiration.
Non-prolifération (Iran) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)	<i>Juin 2024</i>	<i>Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016</i> Par. 7 : Le Conseil de sécurité demande que le Secrétaire général lui fasse rapport tous les six mois sur l'application de la résolution 2231 (2015). Avant la divulgation de ces rapports, le Conseil se réunit de façon informelle, en règle générale au niveau des experts, pour étudier les conclusions et recommandations qui y sont formulées.